



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-03-12

**OBJET : Adjudication d'un contrat en communications à la firme
Caméléon**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation des enjeux de communication de la Ville de Schefferville, un projet a été élaboré et qu'il est annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 1^{er} décembre 2023 et qu'après l'analyse des différentes offres de services, la firme Caméléon présente la seule offre correspondant aux besoins et pouvant offrir tous les services demandés;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a reçu la confirmation d'aides financières totalisant 81 300 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (50 000 \$) et de la MRC de Caniapiscau (31 300 \$);

ATTENDU la recommandation de madame Julie Munger, agente de développement, à la Ville de Schefferville qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise l'agente de développement, madame Julie Munger, à signer au nom de la Ville de Schefferville le contrat annexé à la présente ordonnance au montant de 67 500 \$ taxes non incluses avec la firme Caméléon.

Adoptée à Québec le 10 mars 2024.

Jean Dionne, administrateur